

2. ASSOCIATIONS MOZACOISES

Le site de la ville doit permettre aux associations de communiquer sur le calendrier de leurs activités :

- dans « l'agenda rubrique et sport » de la ville, et uniquement cette rubrique, par le biais de la rubrique « prochainement »,
- par transmission électronique des éléments (texte et visuel) au moyen d'un formulaire fourni par la Mairie,
- sous les **4 conditions obligatoires** suivantes :

1. Etre ouverte au public
2. Se dérouler à Mozac
3. Le contenu de la manifestation doit répondre **au moins** à 1 des 3 conditions :
 - Etre en rapport avec le cœur de l'activité associative **OU**
 - Etre une manifestation culturelle ou sportive d'envergure (à la décision du Bureau municipal) **OU**
 - Etre organisée en partenariat avec la ville de Mozac (convention obligatoire)
4. Ne pas être à connotation politique ou religieuse

Sont donc exclus : les lotos, bals, thé dansants, jeux

Les manifestations organisées par les écoles ou à destination des enfants ne rentrent pas dans ce champ de conditions et sont soumises à la décision de l'Adjoint chargé des affaires scolaires et de l'Adjoint chargé de la communication.

En toute situation, le Bureau Municipal reste seul décideur final sur la mise en ligne ou non d'une manifestation sur le site de la ville de Mozac et de la rubrique concernée.